

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (Vaucluse)

> Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 4 janvier 1921,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth (ancienne cathédrale) d'Orange présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation, en raison de ses caractéristiques constructives qui en font un élément indissociable de l'ensemble architectural initial,

ARRETE:

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la salle contiguë, le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth (ancienne cathédrale) situé 2 place du cloître à Orange, figurant au cadastre section BO, sur la parcelle n° 111, d'une contenance de 40 m², tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune d'ORANGE (84) n° de SIRET 218400877, par acte du 6 septembre 2013, passé par devant Maître Jean-Pierre CLAVEL notaire à Orange (84), publié au Bureau de la publicité foncière d'Orange le 13 septembre 2013, volume 2013P numéro n°3363.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 4 janvier, 1921 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4: Il sera notifié au préfet du département et au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le

1 8 JUIN 2018

Le préfet de région,

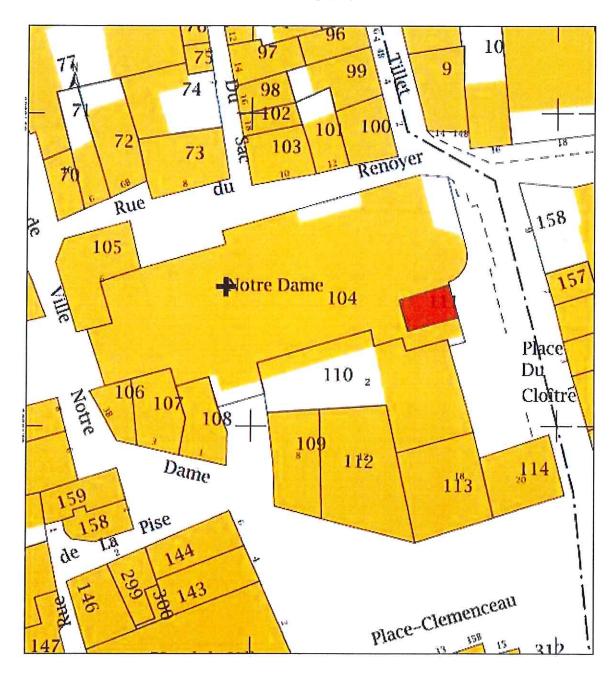
Pierre DARTOUT

1



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Plan annexé à l'arrêté portant inscription du bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth (ancienne cathédrale) à Orange (84)



Fait à Marseille, le

1 8 JUIN 2018

Le préfet de région,

ARTOUT

2